

Commune de PRADINES



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 Décembre 2024

Nombre de conseillers :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, GOUJON Mickaël, SEIGNERET Ludivine.

Etaient absents : RIVIERE Mickaël, GASDON Maxime, BOULLIER Magali.

Etait absente ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (pouvoir à Danielle LACOUR)

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date de convocation : 05 décembre 2024.

A L' ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.

Délibérations :

- Choix de l'entreprise pour la réalisation du Pumptrack
- Demande de subvention pour l'Aménagement de la Place de Lavally : Fonds Vert, Département, Région, DETR 2025
- Plan de Formation Intercommunal 2025-2027
- Décision Modificative n° 03 « Travaux en Régie »
- Convention d'assistance technique dans le domaine de l'Assainissement
- Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie
- Mise à jour du tableau de classement des voies communales avec la Rue de Lavally
- Reprise des parties communes du lotissement « Vermorel »
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'Agence de L'Eau Loire Bretagne
- Demande de subvention pour le voyage scolaire organisé par l'école.
- Demande de subvention Voirie 2025
- Demande de subvention Amendes de Police 2025.

✓ **Sujets à discuter :**

- Présentation des consommations d'énergies 2024.
- Eclairage du terrain de football.
- Point sur la voirie 2024.
- Avancement des travaux de transformation du préau.
- Projet de règlement d'utilisation de la nouvelle salle.

- **Questions diverses**

✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal : il est approuvé à l'unanimité.**

Le Maire demande au Conseil de rajouter à l'ordre du jour deux points liés au Plan de Formation Intercommunal :

- Avenant n° 03 à la convention de mutualisation 2022-2024
- Convention de mutualisation 2025-2027

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de les rajouter.

Délibérations :

▪ **Choix de l'entreprise pour la réalisation du Pumptrack**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

5 offres ont présenté des offres sur la plateforme mise à disposition du Conseil Général.

Sur proposition du Bureau d'études REALITES, chargé de l'analyse des offres, **le Maire et les adjoints proposent le classement** suivant établi d'après **le prix des prestations (100%) pour l'aménagement de la Place de Lavally avec la création d'un Pumptrack (parcours vélo) :**

1. PAGE : 77 457,75 € HT
2. THINON : 82 685,70 € HT
3. EIFFAGE : 84 534,41 € HT
4. PONTILLE : 100 000,00 € HT
5. EUROVIA : 109 576,00 € HT --- offre variante : 108 526,00 € HT

Au vu de cette analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : :

- **Décide de retenir l'entreprise SARL PAGE** pour un montant de 77 457,75 € HT, soit 92 949,30 € TTC.

- **Décide d'autoriser Mr le Maire à signer le marché public** avec l'entreprise SARL PAGE pour un montant de 77 457,75 € HT, soit 92 949,30 € TTC.

- **Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif Communal 2024.**

Le Maire précise que le chantier débutera en Janvier 2025 et doit impérativement se terminer le 28 février 2025.

- **Demande de subvention pour l'Aménagement de la Place de Lavally pour le Fonds Vert.**

Monsieur le Maire explique le projet : La place du Lavally, est située en cœur de bourg à proximité immédiate de l'école et de la salle des fêtes, et pourtant, ce secteur n'est pas aménagé et sous-utilisé. Afin de valoriser le cadre de vie des habitants, de favoriser les déplacements en mode actifs, et de limiter les îlots de chaleur dans le cadre du changement climatique, il est proposé d'aménager la place du Lavally et ses espaces connexes.

Le projet consiste à :

- Créer une voirie de desserte sécurisée avec des voies en enrobé dont les eaux pluviales sont rejetées dans les espaces verts ;
- Créer des espaces de vie en sablon pour l'organisation de manifestation, pour jouer à la pétanque et pouvant servir de stationnement occasionnel ;
- Insérer des placettes de détente aux abords en béton avec l'installation d'assises et de tables ;
- Créer un lien entre les différents espaces par l'intermédiaire de plantations ;
- Créer un véritable parvis de salle des fêtes avec une rue uniquement piétonne et une végétalisation en pied de façade ;
- Végétaliser et renaturer par la plantation de 16 arbres hautes tiges, d'une dizaine d'arbustes et de massifs de vivaces et graminées créant un îlot de fraîcheur en centre-bourg ;
- Végétaliser l'esplanade afin de favoriser la biodiversité, de limiter l'imperméabilisation et d'améliorer la qualité de l'air...

Le plan de financement du présent accompagnement est :

Dépenses		Recettes	
Etude de diagnostic	5 000 €	Fonds vert	74 746€
Remise en état du foncier	33 780€	Autofinancement	56 829€
Renaturation	92 795€		
Total	131 575€	Total	131 575€

A noter : dans le cadre du fonds vert, le déficit d'opération est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune sur le projet. Le fonds vert prend en charge 80% maximum du déficit d'opération.

L'objectif global est de renforcer l'image et l'attractivité du centre-bourg (créer des espaces plus attrayants, notamment par la végétalisation de ces espaces et la requalification des aménagements) et d'améliorer la fonctionnalité des espaces (sécuriser les déplacements notamment des piétons, rationaliser le stationnement). Le projet devra s'inscrire bien évidemment dans une démarche de développement durable et proposer des aménagements adaptés, à des coûts globaux maîtrisés.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) adopté le 24 mars 2022 ;

Considérant le fonds vert au titre de « la renaturation des villes et des villages »,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Valider** le projet d'aménagement la place du Lavally,
- **Autoriser le Maire** à réaliser la demande de financement auprès du Fond vert,
- **Autoriser le Maire** à donner suite à la demande et à signer la convention pour l'obtention des financements,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à une voix contre et 11 voix pour :

- **VALIDER** le projet d'aménagement de la place du Lavally,
- **AUTORISE le Maire** à réaliser la demande de financement auprès du Fond vert,
- **AUTORISE le Maire** à donner suite à la demande et à signer la convention pour l'obtention des financements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Le Maire apporte les précisions suivantes :

- Le coût prévisionnel de l'aménagement s'élèverait à 371 810 € H.T.
- Suite au rendez-vous avec Mr le Sous-Préfet, si la commune ne perçoit pas de subvention au titre du Fonds Vert, ce dernier envisage d'accorder une subvention DETR 2025.

Laurent PIVOT se déclare favorable pour la sécurisation de l'accès de la salle des fêtes sans réaliser le projet d'aménagement dans sa globalité. Selon lui, il faudrait prioriser une sécurisation des accès au village.

Le Maire et Hubert MONDIERE répondent que ce projet prévoit de sécuriser l'accès à la salle des fêtes et qu'il a été bien accueilli par les riverains à l'issue d'une réunion organisée le 30 novembre 2024.

- **Avenant n° 03 à la convention de mutualisation 2022-2024**

Vu la délibération n° 2021-680 en date du 07/12/2021 approuvant la convention de mutualisation,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de facturation,

Monsieur le Maire explique les nouvelles modalités de facturation :

- La participation annuelle de chaque commune sera répercutée directement sur le montant des attributions de compensation. La facturation s'établira du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n.
- En ce qui concerne la facturation de l'ADS, 80 % du coût du service sera à la charge des communes ; les 20 % restant seront à la charge de la CoPLER,
- La réalisation de la paie à façon pour la Commune de FOURNEAUX, qui s'est portée volontaire pour tester ce service, prendra effet au 1^{er} novembre 2024, selon les conditions établies dans la convention de mutualisation 2025/2027.

Cet avenant est applicable pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant mode de facturation 100% à l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mutualisation 2022/2024.

- **Convention de mutualisation 2025-2027**

Vu la délibération n° 2021-680 en date du 07/12/2021 approuvant la convention de mutualisation,

Vu la délibération n° 2023-754 en date du 07/02/2023 instaurant une tarification à l'acte des dossiers d'instruction du droit des sols aux communes (Avenant n° 1),

Vu la délibération n° 2023-762 en date du 07/02/2023 proposant le service renfort/remplacement (avenant n° 2),

Vu la délibération n° 2024-869 en date du 10/12/2024 instaurant de nouvelles modalités de facturation (Avenant n° 3),

Considérant que la convention 2022/2024 arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler pour 3 ans, Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal les points qui divergent de la précédente convention de mutualisation. :

- Le nombre de ½ journées de renfort/remplacement passe de 14 à 10,
- La possibilité de bénéficier de la paie à façon,
- L'intégration du plan de formation intercommunal,
- La facturation s'effectuera s'établira du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31/10 de l'année n.

Monsieur le Maire rappelle que cette présente convention pourra faire l'objet d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mutualisation 2025/2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, selon les termes repris ci-dessus, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

- **Plan de Formation Intercommunal 2025-2027**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-591 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 13 février 2007 organisation le dispositif de formation,

Vu la loi n° 2007 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modernisant et consolidant la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la délibération n° 2024-072-CC du 7 novembre 2024 actant la mise en place d'un plan de formation intercollectivités sur l'ensemble du territoire de la CoPLER pour 3 ans,

Considérant que la loi du 12 juillet 1984 impose aux collectivités territoriales d'établir pour leurs agents un plan de formation,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes et de ses Communes membres d'organiser l'accès des agents à la formation,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents des collectivités un Plan de Formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Fort de plusieurs expériences ayant abouti à l'élaboration du plan de formation inter-collectivités, la CoPLER et les Communes membres volontaires ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation sur 3 ans 2025, 2026 et 2027 qui recense l'ensemble des besoins individuels de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé 2025-2027, en lien avec le CNFPT pour l'ensemble des communes de la CoPLER,
- **DECIDE** l'organisation sur notre territoire des formations, les plus sollicitées, au bénéfice des agents.
- **DECIDE** que ce Plan de Formation mutualisé sera porté par la CoPLER.

- **Décision Modificative n° 03 « Travaux en Régie »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'ouverture de crédits sur le budget Communal de l'exercice 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	4 390,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	7 610,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total Général		24 000,00 €		24 000,00 €

La présente décision modificative permettra d'effectuer des écritures d'ordres en recettes de fonctionnement (compte 722) et en dépenses d'investissement (comptes 2313 et 2315) qui seront éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

- **Convention d'assistance technique dans le domaine de l'Assainissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'avoir une assistance technique pour la gestion et l'entretien des systèmes d'épuration.

Le Département de la Loire, à travers ses compétences principales, propose **une assistance technique sur l'assainissement collectif** (suivi des systèmes d'épuration).

Le coût de **l'assistance technique sur l'assainissement collectif est de 0,79 €/habitant**.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'adhérer à l'assistance technique sur l'assainissement collectif proposée par les Services Territoriaux Départementaux.**
- ✓ De signer la convention entre la commune et le Département.
- ✓ D'inscrire au budget communal 2025 le montant de l'adhésion.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce service.

- **Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'avoir une aide technique pour la commune dans le cadre de ses travaux de voirie.

Le Département de la Loire, à travers ses compétences principales, propose d'être une ressource d'ingénierie technique dont peuvent bénéficier les communes rurales, suite à la suppression de l'ATESAT (assistance technique apportée par la DDT).

Le coût des missions obligatoires (Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) est de 1 euro par habitant.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'adhérer à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage proposée par les Services Territoriaux Départementaux.**
- ✓ De signer la convention entre la commune et le Département.
- ✓ D'inscrire au budget communal 2025 le montant de l'adhésion.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce service d'ingénierie.

- **Mise à jour du tableau de classement des voies communales avec la Rue de Lavally**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par une délibération du 18 décembre 2018, le tableau de classement des voies communales avait été approuvé et avait fixé **la longueur des voies communales à 24 970 mètres linéaires et la longueur des chemins ruraux à 11 836 mètres linéaires.**

De plus, il convient d'ajouter la voie communale n° 31 dénommée « **Rue de Lavally** » pour **une longueur de 150 ml.**

Par voie de conséquence, et pour tenir compte des éléments ci-dessus énumérés, **Monsieur le Maire propose de fixer** la longueur des voies communales à :

21 675 ml de voies communales revêtues + 3 140 ml de voies communales non revêtues + 305 ml de rues, soit un total de 25 120 mètres linéaires.

Au vu de ces nouveaux éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe la longueur des voies communales à : 21 675 ml de voies communales revêtues + 3 140 ml de voies communales non revêtues + 305 ml de rues, soit un total de 25 120 mètres linéaires.**
- Maintient la longueur des chemins ruraux à : 700 ml revêtus + 11 136 ml non revêtus, soit un total de 11 836 mètres linéaires.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

- **Reprise des parties communes du lotissement « Vermorel »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a recueilli l'accord de tous les copropriétaires du lotissement « VERMOREL », qui ont émis le souhait de transférer **la voirie** située dans le lotissement à la commune de Pradines.

Monsieur le maire propose que la commune se porte acquéreur de l'ensemble de ces éléments qui rentreraient dans le domaine public.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Élément concerné	Références cadastrales	Superficie
Voirie dont l'allée des Cyprés	Section C parcelle 325	443 m ²
Voirie	Section C parcelle 330	5 m ²
Voirie dont l'allée des Magnolias	Section C parcelle 346	216 m ²
Voirie dont l'allée des Lauriers et l'allée des Lilas	Section C parcelle 347	791 m ²
Voirie	Section C parcelle 348	141 m ²
Total		1 596 m ²

De plus, le réseau d'assainissement collectif situé dans le lotissement Vermorel et financé par le lotisseur lors de la viabilisation des parcelles, pourrait être transféré à la commune.

Monsieur le Maire propose que ce transfert amiable de la voirie et du réseau d'assainissement collectif pré-cité s'effectue à titre gratuit, la commune de Pradines prenant à sa charge les frais de notaire.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **1 voix « contre et 11 voix « pour »** :

- ✓ Accepte d'acquérir, à titre gratuit, la voirie du lotissement « VERMOREL ».
- ✓ Accepte d'acquérir, à titre gratuit, le réseau d'assainissement collectif relatif à la viabilisation des parcelles.
- ✓ Accepte de prendre à sa charge les frais d'actes de notaire qui seront imputés en investissement au compte 2151 du budget communal 2025.
- ✓ Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes à intervenir pour régulariser l'acquisition.

Le Conseil Municipal demande que la taille des haies soit exigée pour chaque propriétaire de parcelle(s) aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle(s)-ci.

- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'Agence de L'Eau Loire Bretagne

La loi de finance 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à la valeur suivante pour l'année 2025 :

	2025
Taux (€/m ³)	0,28

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d'eaux usées assainis, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour un « taux moyen » visé, il faut tenir compte du « coefficient de modulation moyen » afin de déterminer le « taux voté ». Au titre des mesures transitoires, la loi a prévu qu'exceptionnellement les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliqués à tous les redevables pour 2025, **soit 0,30 pour la redevance performance assainissement**.

Taux par redevance en euro par m ³	2025
Consommation(1)	0.33
Performance eau potable voté	0.01
Performance eau potable taux moyen* (2)	0.02
Performance assainissement voté	0.28
Performance assainissement taux moyen*(3)	0.084
Total(1)+(2)+(3)	0.434

” Redevance performance -> taux moyen - taux voté x coefficient de modulation moyen (simulation à 0,33 pour AEP et 0,46 pour assainissement)

Donc la redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera de : 0,28 x 0,3 **soit 0,084 € / m³ assaini**.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif défini par **délibérations du 27 Mars 2018** (Part communale Assainissement : augmentation de la surtaxe à 0,95 € / m³) **et du 16 septembre 2014** (Forfait 30 €/an).

M. le Maire propose que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur chaque facture émise à compter du 1er janvier 2025, avec une **ligne spécifique portant le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) »** et **devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics »**, pour une meilleure compréhension des usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ✓ **PREND ACTE** de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant de 0,084 €/m³ assaini.
- ✓ **PRECISE** que son application entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025.
- ✓ **S'ENGAGE** à transmettre cette information au délégataire chargé de la facturation pour le compte de la collectivité.

- **Demande de subvention pour le voyage scolaire organisé par l'école.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la directrice de l'école publique relatif à une demande de subvention pour la sortie scolaire organisée au centre Cap St Front en Haute-Loire **du mercredi 16 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025.**

Ce projet s'intègre dans le cadre des savoirs disciplinaires notamment dans le domaine scientifique (astronomie), de l'éducation à l'environnement (découverte de différents milieux) ainsi que le cadre des compétences transversales (développement de l'autonomie, cohésion du groupe, entraide entre pairs, règles de base du bien vivre ensemble).

Afin de réduire le coût de cette sortie et de permettre ainsi à toutes les familles de participer, l'équipe enseignante sollicite une subvention communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte de verser une subvention de 30 €/ enfant à l'OCCE**, sachant que 102 enfants sont scolarisés à la rentrée scolaire 2024-2025 et que 96 **élèves sont inscrits à ce voyage scolaire**, et dit que cette subvention sera imputée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2025.

- **Demande de subvention Voirie 2025**

Hubert MONDIERE informe le Conseil Municipal que nous avons reçu des devis de la part de Mr Chazelle dans le cadre de l'assistance technique de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer les dossiers de demande de subvention pour la Voirie 2025 auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Où cet exposé, l'Assemblée Communale, à l'unanimité :

✓ **Propose la remise en état de la voirie**

- VC n° 25 .- Chemin Chez France et Impasse Chez France- (1400 m²) -	12 900 € H.T.
- VC n° 4 - Route de la Voisinée bas - (750 m²) -	5 830 € H.T.
- VC n° 18- Chemin de la cernaïse - (1 100 m²) -	8 645,50 € H.T.
- VC n° 11- Rue du Cimetière (640 m²) -	16 960 € € H.T.
Total Général H.T.	44 335,50 € H.T.

Au vu des devis établis par les services du Département.

✓ **Demande à Monsieur le Maire que soit sollicitée l'aide financière pouvant être accordée à la commune.**

- **Demande de subvention Amendes de Police 2025.**

Hubert MONDIERE informe le Conseil Municipal que, dans la continuité des précédents travaux d'Amendes de Police, il y a lieu de procéder à la sécurisation des piétons à proximité du centre de loisirs, dans la continuité des précédents travaux d'amendes de police 2024. Située au cœur du village, à proximité de l'école et en agglomération, cette voie nommée Rue du Cimetière est soumise à une circulation routière par les usagers. De nombreux enfants se rendent quotidiennement à pied au centre de loisirs et à la cantine pour les scolaires.

Les travaux d'Amendes de Police 2025 consisteraient en la création d'un trottoir piétonnier et de quatre places de stationnement.

Un devis a été établi par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 25 000 € H.T., soit 30 000,00 € T.T.C.

Il ajoute qu'il est possible de demander une subvention dans le cadre de ses amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de demander une subvention dans le cadre de ses amendes de police 2025 pour la création d'un trottoir piétonnier et de quatre places de stationnement situé Rue du Cimetière pour un montant de 25 000 € H.T., soit 30 000 € TTC.

✓ **Sujets à discuter** :

- **Présentation des consommations d'énergies 2024.**

Jean-Marc SCHIMITZ, conseiller municipal délégué aux énergies, dresse un bilan des consommations d'énergies au titre de l'année 2024 :

- Eau : globalement, la consommation reste relativement stable.
- Gaz : légère augmentation des coûts. Il rappelle le changement de fournisseur vers Gaz de Bordeaux via le contrat groupe du S.I.E.L.
- Electricité : on constate une légère baisse de consommation à la salle des fêtes ainsi que sur les autres sites avec un maintien des coûts par rapport à 2023. Les locations de la salle des fêtes couvre les frais d'énergies.

- **Eclairage du terrain de football.**

Dans le cadre du litige qui oppose la Mairie au SIEL, le Maire informe le conseil que, sur les conseils du Sous- Préfet, un courrier a été adressé au SIEL. Nous avons reçu la réponse du SIEL cette semaine : il est proposé une rencontre sur le site en présence de Mr FILLON, le nouveau responsable du pôle.

- **Point sur la voirie 2024.**

Hubert MONDIERE informe le Conseil du début des travaux de voirie 2024. Il précise que les travaux de la Rue de la Mairie seront effectués en même temps que ceux de la RD45.

- **Avancement des travaux de transformation du préau.**

Véronique FESSY expose au Conseil que les travaux de plâtrerie sont pratiquement terminés. Le carrelage a été commandé et sera posé par l'agent technique.

- **Projet de règlement d'utilisation de la nouvelle salle.**

A l'issue des travaux, le Maire demande au Conseil de formuler des idées pour établir le règlement d'utilisation de cette nouvelle salle, et notamment :

- Salle proposée à la location ? le Conseil est d'accord.
- Pour quel type d'événements ? le Conseil souhaite la mettre en location pour des fêtes de famille ou des funérailles ou pour des associations de Pradines.
- Quel tarif ? le Conseil souhaite que les associations bénéficient de la gratuité. Pour les pradinois, le tarif serait de 70 € si les locataires effectuent le ménage intégral, de 100 € si les locataires n'effectuent pas le ménage. Pour les funérailles, le tarif serait de 30 € avec un nettoyage complet de la part des locataires.
- Matériel mis à disposition : tables et chaises.
- Date d'entrée en vigueur : après la fin des travaux.
- Mode de réservation : il sera identique à celui de la salle des fêtes. Un titre sera émis avant la location et devra être acquitté avant la remise des clés.

- **Questions diverses**

- **Repas des anciens :**

Véronique FESSY présente un compte-rendu : le coût total tous postes confondus s'élève à 2 780,64 €: (38,62 € / repas / personne avec 72 personnes présentes).

- **Colis** : Véronique FESSY informe que le reste à la charge de la commune est de 797,40 € Elle remercie les conseillers venus aider.
- **Portail de la salle des fêtes** : on a reçu la proposition de MFL (Brayan PARLATI) dont le montant s'élève à 13 484,90 € TTC.
-
- **Suppression du réseau cuivre** : Jean-Marc SCHIMITZ informe que le réseau cuivre va connaître une fin prévisionnelle en janvier 2026. Cela se traduira par une dépose du filaire et par une obligation de passer par un réseau fibre. Le Conseil propose de recenser les habitants utilisant un téléphone filaire puis de leur proposer de prendre contact avec THD42 pour la création d'une prise de fibre. Véronique FESSY propose d'aller à la rencontre du Club « la Joie de Vivre » pour les informer de cette suppression.
- **Conseillère aux décideurs locaux (CDL)** : le Maire informe le Conseil que nous avons rencontré Mme Valérie SPAGNOLO, nouvelle CDL depuis septembre 2024. Il sera possible de lui demander un document de valorisation financière en fin d'année 2025.
- **COPLER** : Jean-Marc HETSCH présente les points importants :
 - **Commission Aménagement** : changement de destination des bâtiments agricoles- demande forte de réviser le PLUi mais le coût serait de l'ordre de 100 000 €
 - **Commission Ressources** : Bilan social - temps de travail avec une flexibilité - nouvel organigramme - nouvelle convention de mutualisation.
- **Site internet** : il sera alimenté avec les informations de la location de la salle des fêtes (nouvelles conditions de réservation , nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2025).
- **Date des vœux** : vendredi 24/1/25 à 19h00.
- **Distribution du bulletin municipal « Le petit pradinois » après le 13/01/2025.**
- **Dépose guirlandes** : 18 janvier 2025.
- **Prochain Conseil Municipal** : mardi 28 Janvier 2025 à 20h.